



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.82
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Points 12 et 123 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Incidences sur le budget-programme des projets de décision
A/C.2/48/L.50/Rev.1, A/C.2/48/L.51/Rev.1, A/C.2/48/L.52/Rev.1
et A/C.2/48/L.53/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

I. PROJET DE DECISION A/C.2/48/L.50/Rev.1, INTITULE "RENFORCEMENT
DES SYSTEMES D'INFORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT EN VUE DE LA
COOPERATION ET DE L'INTEGRATION REGIONALES EN AFRIQUE"

A. Demandes formulées dans le projet de décision

1. Aux termes du projet de décision A/C.2/48/L.50/Rev.1, l'Assemblée générale entérinerait la résolution 1993/67, adoptée par le Conseil économique et social le 30 juillet 1993, intitulée "Renforcement des systèmes d'information pour le développement en vue de la coopération et de l'intégration régionales en Afrique", et conviendrait d'assurer la fourniture d'un personnel et de ressources appropriés permettant le fonctionnement du sous-programme de la Commission économique pour l'Afrique sur la mise en place des systèmes d'information pour le développement, à compter de son budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

2. Dans sa résolution 1993/67, le Conseil économique et social a notamment demandé à la CEA de continuer, en sa qualité de chef de file, de coordonner les activités d'information et de technologie pour le développement afin de répondre aux besoins urgents de développement de l'Afrique (par. 4) et à l'Assemblée générale d'assurer la fourniture d'un personnel et de ressources appropriés permettant le fonctionnement du sous-programme de la Commission sur la mise en place des systèmes d'information pour le développement, à compter de son budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (par. 6).

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

3. Les demandes susmentionnées ont trait au sous-programme 6 (Développement des statistiques et création de systèmes d'information) du programme 30 (Coopération régionale pour le développement en Afrique) du grand programme VI (Coopération régionale pour le développement économique et social) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé (A/47/6/Rev.1). Elles ont également trait au sous-programme correspondant du chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 [A/48/6 (sect. 15)] et à la partie pertinente du chapitre 20 (Programme ordinaire de coopération technique) [A/48/6 (sect 20)].

4. Compte tenu de l'augmentation de ressources proposée au chapitre 20 pour les activités portant sur le développement des statistiques et la création de systèmes d'information, on considère à ce stade que le montant global des ressources prévues aux deux chapitres serait suffisant pour exécuter les activités programmées pendant le prochain exercice biennal. On compte également que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1993/85, par. 201), le processus de réorganisation interne de la CEA, actuellement en cours, conduira à un nouveau renforcement du sous-programme. Dans ce contexte, il convient de noter qu'une étude des arrangements à prévoir pour le Système panafricain d'information pour le développement (PADIS) sera entreprise dans le courant de l'année 1994 et que les résultats de cette étude seront soumis, pour examen, à la Conférence des ministres de la CEA.

II. PROJET DE DECISION A/C.2/48/L.51/Rev.1, INTITULE
"INSTITUT AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
DE PLANIFICATION"

A. Demande formulée dans le projet de décision

5. Aux termes du projet de décision A/C.2/48/L.51/Rev.1, l'Assemblée générale entérinerait la résolution 1993/68, adoptée par le Conseil économique et social le 30 juillet 1993, intitulée "Institut africain de développement économique et de planification", et conviendrait, en examinant le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Afrique relatif à l'exercice biennal 1994-1995, de faire en sorte que le Commission puisse disposer d'un nombre suffisant d'administrateurs pour exécuter ses tâches.

B. Dépenses supplémentaires

6. On se souviendra que, au vu des difficultés financières de l'Institut africain de développement économique et de planification, l'Assemblée générale a approuvé le prélèvement d'une subvention sur le budget ordinaire depuis sa quarante-cinquième session (résolution 45/248 A, sect. V, et résolution 46/185 C, sect. XVII) pour financer quatre postes d'administrateur (1 poste D-1, 1 poste P-5 et 2 postes P-4). Lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, un examen de la situation financière de l'Institut a montré que, en dépit des diverses mesures prises par cet organisme pour accroître ses recettes, sa situation ne s'était pas

améliorée. Dans ces conditions, on a conclu que, pour que l'Institut puisse être à même de continuer à contribuer au processus de développement en Afrique, il était nécessaire de continuer à lui apporter une aide financière pendant le prochain exercice biennal. En conséquence, au chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, il est proposé d'accorder à l'Institut une subvention de 942 400 dollars pour financer les quatre postes d'administrateur. On considère que cette proposition répondrait à la demande formulée dans le projet de décision A/C.2/48/L.51/Rev.1.

III. PROJET DE DECISION A/C.2/48/L.52/Rev.1, INTITULE
"DEUXIEME DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS
EN AFRIQUE"

A. Demande formulée dans le projet de décision A/C.2/48/L.52/Rev.1

7. Aux termes du projet de décision A/C.2/48/L.52/Rev.1, l'Assemblée générale entérinerait la résolution 1993/66, adoptée par le Conseil économique et social le 30 juillet 1993, intitulée "Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique", et conviendrait d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité d'organisme responsable pour la deuxième Décennie, dans le cadre du budget ordinaire, des ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter d'une manière effective et efficace les activités énumérées aux paragraphes 5 a) à d) de la résolution 1993/63 du Conseil.

8. Dans sa résolution 1993/66, le Conseil économique et social a notamment prié la CEA :

a) De procéder à la première évaluation à mi-parcours du programme de la deuxième Décennie en 1994, comme stipulé dans la stratégie d'exécution;

b) De réviser les objectifs et la stratégie du programme de la deuxième Décennie compte tenu de l'évaluation des circonstances, si besoin est, en consultation avec les Etats membres;

c) D'aider les Etats membres et les organisations intergouvernementales africaines à élaborer et à sélectionner de nouveaux projets à inclure dans le programme en 1995 comme stipulé dans le plan d'exécution du programme, en consultation avec les Etats membres;

d) D'organiser deux ateliers régionaux sur la deuxième Décennie de manière à diffuser la stratégie et à promouvoir les objectifs de la deuxième Décennie en Afrique.

B. Corrélation entre les demandes formulées et
le programme de travail approuvé

9. Les demandes formulées dans le projet de décision ont trait au sous-programme 8 (Transformations infrastructurelles et structurelles) du programme 30 (Coopération régionale pour le développement en Afrique) du grand programme VI (Coopération régionale pour le développement économique et social) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, et au sous-programme

correspondant du chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et dépenses supplémentaires à prévoir

10. Si l'Assemblée générale adopte le projet de décision, la CEA entreprendra en 1994 la première évaluation à mi-parcours du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique. A cette fin, elle devra :

a) Organiser quatre réunions sous-régionales (à Lusaka, Rabat, Lagos/Abuja et Yaoundé) qui dureront chacune cinq jours ouvrables, pour entreprendre l'évaluation à mi-parcours du programme (1994);

b) Organiser deux ateliers qui dureront chacun cinq jours ouvrables et auxquels participeront des représentants de tous les Etats membres ainsi que des représentants des cinq centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC), afin de diffuser la stratégie et de promouvoir les objectifs de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (1995);

c) Aider les Etats membres et les organisations intergouvernementales africaines à élaborer et à sélectionner de nouveaux projets à inclure dans le programme en 1995, comme stipulé dans le plan d'exécution du programme.

11. Les dépenses à prévoir pour ces activités seraient les suivantes :

a) Organisation de quatre réunions sous-régionales :

	Dollars des Etats-Unis
i) Services d'interprétation	91 800
ii) Participation de deux fonctionnaires à chaque réunion sous-régionale	23 300
iii) Services de consultants pour l'évaluation de la deuxième Décennie et la mise à jour des analyses macro-économiques et des études d'impact financier	60 000
Total	175 100

b) En ce qui concerne l'organisation des deux ateliers régionaux, il convient de rappeler que quatre ateliers sous-régionaux portant sur la deuxième Décennie (deux en 1994 et deux en 1995) sont prévus au titre du sous-programme 8 (Transformations infrastructurelles et structurelles) du chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de décision A/C.2/48/L.52/Rev.1, on propose d'utiliser les ressources destinées à ces ateliers sous-régionaux pour organiser les deux ateliers régionaux mentionnés dans la résolution 1993/66 du Conseil économique et social;

c) En ce qui concerne l'aide à apporter par la CEA aux Etats membres et aux organisations intergouvernementales africaines pour élaborer et sélectionner de nouveaux projets, il convient de rappeler qu'au chapitre 20 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme, il est proposé d'accroître les ressources de la CEA dans le domaine des transports et des communications. On considère que ces ressources permettraient à la Commission de fournir l'aide nécessaire aux Etats membres et aux organisations qui solliciteraient son assistance.

D. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

12. Il faudrait apporter les modifications suivantes au programme de travail prévu pour la CEA dans le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 [A/48/6 (sect. 15)] :

Sous-programme 8. Transformations infrastructurales et structurelles

Activités

2. Services fournis aux organes délibérants

a) Documentation délibératoire : rapport à la Conférence des ministres africains des transports et des communications et des ministres africains de l'industrie sur l'évaluation à mi-parcours du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique au niveau sous-régional (1994).

5. Activités opérationnelles

b) Formation de groupes (séminaires, ateliers et bourses d'études) : remplacer les mots "quatre ateliers sous-régionaux sur la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique (deux en 1994 et deux en 1995)" par les mots "deux ateliers régionaux sur la deuxième Décennie des transports afin de diffuser la stratégie et de promouvoir les objectifs de la deuxième Décennie en Afrique (1995)".

E. Fonds de réserve

13. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses supplémentaires qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme. Si les dépenses supplémentaires envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

14. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée, pour mettre la tenue des quatre réunions sous-régionales susmentionnées. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, celles-ci devraient être différées, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211.

F. Récapitulation

15. Si l'Assemblée générale adopte le projet de décision A/C.2/48/L.52/Rev.1, le texte explicatif du programme de travail figurant au paragraphe 12 ci-dessus serait ajouté au chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Il faudrait en outre prévoir un crédit supplémentaire de 175 100 dollars au même chapitre.

IV. PROJET DE DECISION A/C.2/48/L.53/Rev.1, INTITULE "DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE"

A. Demandes formulées dans le projet de décision

16. Aux termes du projet de décision A/C.2/48/L.53/Rev.1, l'Assemblée générale entérinerait la résolution 1993/65, adoptée par le Conseil économique et social le 30 juillet 1993, intitulée "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique", et conviendrait d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour la deuxième Décennie, en particulier en vue du développement de la coopération industrielle dans le cadre de l'exécution du programme de la Décennie.

17. Dans sa résolution 1993/65, le Conseil économique et social a notamment :

a) Demandé à l'Assemblée générale d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour la deuxième Décennie, en particulier en vue du développement de la coopération industrielle dans le cadre de l'exécution du programme de la Décennie;

b) Demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'harmoniser davantage leurs activités en vue d'aider les Etats membres dans les efforts qu'ils déploient pour exécuter de façon effective le programme de la deuxième Décennie.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

18. Les demandes ci-dessus ont trait au sous-programme 8 (Transformations infrastructurelles et structurelles) du programme 30 (Coopération régionale pour le développement en Afrique) du grand programme VI (Coopération régionale pour le développement économique et social) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, et au sous-programme correspondant du chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

19. Le contenu détaillé du programme de la Décennie était disponible au moment de la préparation du projet de budget-programme : il en a donc été tenu compte lors de l'élaboration du sous-programme 8 (Transformations infrastructurelles et structurelles) du chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique). En outre, il convient de rappeler qu'un accroissement de ressources est prévu au chapitre 20 (Programme ordinaire de coopération technique) pour renforcer les capacités de la CEA dans le domaine du développement industriel, y compris en ce qui concerne l'exécution des activités décrites dans le programme de la deuxième Décennie. Par conséquent, on considère à ce stade que les ressources prévues au chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) seraient suffisantes pour permettre à la Commission de donner suite à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/65.
